

CE QU'EST LA " COMMUNAUTÉ "

Instituée par le Titre XII de la Constitution du 4 octobre 1958, la Communauté comprend :

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- Départements Métropolitains
- Départements de l'Algérie et du Sahara
- Départements d'Outre-Mer : Martinique - Guadeloupe - Guyane Réunion
- Territoires d'Outre-Mer :
 - Côte des Somalis
 - Comores
 - Nouvelle Calédonie
 - Polynésie
 - Saint-Pierre et Miquelon



I - COMPOSITION

	Proclamée le :	Surface km2)	Population	Capitale	Habitants de la capitale
La République Malgache	14 octobre 1958	600.000	5.000.000	Tananarive	180.000
La République du Sénégal	25 novembre 1958	197.000	2.300.000	Dakar	230.000
La République Islamique de Mauritanie	28 novembre 1958	1.170.000	565.000	Nouakchott	
La République Soudanaise	24 novembre 1958	1.200.000	4.000.000	Bamako	100.000
La République Voltaïque	11 décembre 1958	280.000	3.400.000	Ouagadougou	30.000
La République du Dahomey	4 décembre 1958	112.000	1.700.000	Porto-Novo	30.000
La République de la Côte-d'Ivoire	4 décembre 1958	320.000	2.400.000	Abidjan	130.000
La République du Niger	18 décembre 1958	1.240.000	2.300.000	Niamey	18.000
La République du Tchad	28 novembre 1958	1.250.000	2.600.000	Fort-Lamy	
La République Centre-Africaine	1 ^{er} décembre 1958	620.000	1.150.000	Bangui	
La République du Congo	28 novembre 1958	340.000	700.000	Brazzaville	100.000
La République du Gabon	28 novembre 1958	270.000	410.000	Libreville	20.000

EN RÉSUMÉ :

- La République Française compte : 55 millions d'habitants.
- Les 12 Républiques Africaines : 27 millions d'habitants.
- La GUINEE qui a voté « NON » au Referendum est devenue Indépendante.
- Les Anciennes Fédérations de l'A.O.F. et de l'A.E.F. sont dissoutes.
- Il peut y avoir groupement d'Etats : Ainsi le SENEGAL et le SOUDAN ont décidé de constituer entre eux la Fédération du MALI.